

Motion concernant le projet de loi d'orientation pour l'ESR

Adoptée le 19 mars 2013

Après la tenue des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, auxquelles le CIRTAI a soumis une contribution, après la parution des rapports Berger et Le Déaut, après avoir pris connaissance des deux versions du projet de loi (avant son examen parlementaire), nous tenons à exprimer nos vives inquiétudes face à ce dernier. Nous regrettons que les points que nous avons soulevés lors des Assises n'aient pas été pris en compte, bien au contraire. Loin de casser les dynamiques induites par la LRU, comme nous l'avions demandé à l'instar de très nombreux collègues et collectifs académiques, le nouveau ministère semble accentuer une grande partie de celles-ci.

Nous avons mis en avant la situation particulière qui est la nôtre (et qui concerne bien d'autres universités) : c'est-à-dire celle d'une université de moins de 15 000 étudiant-e-s inscrit-e-s, au sein d'une zone de forte attraction urbaine (Le Havre), ainsi que celle d'un laboratoire pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales. Ces deux caractéristiques constituent des atouts pour les étudiant-e-s, leurs familles comme l'ensemble des acteurs (privés et publics, industriels et associatifs, etc...) du territoire sur lequel nous sommes implantés ; nous participons bien sûr également à la recherche nationale et internationale, via nos productions et réseaux de recherche collectifs.

Or, notre taille semble constituer une faiblesse dans l'actuel projet de loi et ce pour trois raisons principales :

- les « groupements d'universités » envisagés sans que ne soit annoncée l'obligation de maintien sur l'ensemble du territoire français des différentes unités d'enseignement et de recherche
- l'annonce de réduction du nombre de formations (notamment des masters) ;
- les difficultés financières que nous traversons depuis le transfert de la masse salariale aux universités. Nous craignons que l'université du Havre, en particulier le secteur SHS, ne devienne un « collège universitaire » (dans le cadre du rapprochement inscrit dans le projet de loi entre le premier cycle et le lycée) à l'opposé du socle fondateur de l'enseignement et de la recherche supérieur qu'est le lien entre enseignement et recherche.

Nous craignons que nos étudiant-e-s ne poursuivent pas d'études supérieures au-delà du premier cycle, si les masters et formations doctorales venaient à disparaître de leur lieu de résidence, ce qui contrevient aux principes d'égalité républicaine territoriale en termes d'accès au service public.

Concernant nos activités de recherche, nous avons souligné, la nécessité de dotation pérenne des unités de recherche, en particulier des laboratoires de SHS. Or le projet de loi n'annonce aucun moyen supplémentaire ni d'allocation pérenne, mais prolonge au contraire l'actuel système de financement (via l'ANR et le secteur privé), fortement contesté dans le cadre des Assises.

De façon générale, le projet de loi ne comporte aucune ligne de cadrage en termes budgétaires : or sans augmentation des moyens nationalement alloués à la recherche et à l'enseignement supérieur, on ne pourra espérer répondre aux défis de la réussite étudiante ni à ceux de l'excellence de la recherche et de l'innovation, au Havre comme ailleurs. Il convient de souligner que nous faisons actuellement face à des difficultés financières qui fragilisent déjà nos missions comme l'ensemble des personnels : en 2013, ce sont 24 postes d'enseignants-chercheurs qui sont gelés dans notre université. Et nombreuses sont les universités dans une situation similaire à la nôtre, en particulier nos voisines de l'ouest de la France. Rien n'est entrepris pour lutter contre la précarisation des personnels, en particulier des doctorants, contractuels et vacataires ainsi que des BIATSS contractuels, sans lesquels le collectif de travail qui est le nôtre ne peut fonctionner convenablement.

La création du Haut conseil à l'évaluation, qui vient remplacer l'AERES, comme le maintien du décret sur le statut des enseignants-chercheurs dans sa formulation du 23 avril 2009 ne viendront pas diminuer nos charges de travail, ni alléger les procédures administratives qui pèsent sur les BIATSS. L'évaluation telle que menée actuellement et telle qu'annoncée dans le projet de loi nuira au contraire à l'exercice de nos missions, sans nous permettre de briguer l'excellence.

La procédure d'accréditation mise en place va à l'encontre de notre demande de rétablissement de la reconnaissance nationale des diplômes.

Enfin, nous exprimons notre vive inquiétude face à l'absence de tout cadrage explicite à propos du transfert de compétences et technologies qui incomberait aux universités. Sans doter ces dernières de moyens conséquents, sans garantie régulatrice par des instances nationales élues, l'indépendance et la liberté de la recherche, qui permettent neutralité, expérimentation (donc innovation) et in fine qualité, sont remises en question. Aussi nous attendons pour le moins du ministère qu'il précise le cadre dans lequel se feraient ces transferts, en étant attentif à garantir l'autonomie et la liberté de la recherche française.